



ARRÊTÉ N° 2023-061-AR

FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS -SESSION 2024-

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,

Vu le code général de la fonction publique (Chap. III – Titre II -Liv. V – Chap. IV - Tit. II -Liv. III, articles L452-34 et 35)

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des concours et examens pendant la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu l'arrêté n° 2023-010 portant ouverture du concours externe sur titres d'éducateur de jeunes enfants,

ARRÊTÉ :

1. La composition du jury se compose comme suit :

COLLEGE DES ELUS :

- Mme Françoise ADAINE, administrateur du Centre de Gestion, *Présidente de jury*,
- M. Wiltord HARNAIS, délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, *Représentant du CNFPT*,
- M. Victor Charles CLAVEAU, maire-adjoint de la ville du François.

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Mme Mylène GLONDU, attaché principal de l'Espace Sud, *Représentante de la catégorie*,
- Mme Gladys CRASPAG, ingénieur principal de la ville du Robert,
- Mme Rachel REGAL, attaché principal de la ville de Sainte-Marie

Accusé de réception en préfecture
972-289720047-20240103-2023-061-AR
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Mme Audray ZULMEA, directrice des ressources humaines de la ville de Fort-de-France,
- M. Serge-Hector BATTERY, directeur de la petite enfance de la ville de Fort-de-France, retraité, *Vice-Président*,
- M. Gabriel OMERE, directeur général des services de la commune d'Ajoupa-Bouillon.

2. le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de la Martinique et affiché au Centre de Gestion de la Martinique.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Fort-de-France (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 SCHOELCHER CEDEX) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Fort-de-France, le 28 décembre 2023



Le Président

Justin PAMPHILE